

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction des Personnes Handicapées et des Personnes du Bel Age
Direction Adjointe Gestion Administrative et Financière des Aides

17116

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 14 FEVRIER 2020
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. MAURICE REY**

OBJET : Subvention de partenariat pour la réalisation d'actions dans le cadre de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué aux personnes du bel âge, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

L'article 3 de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement institue, dans chaque département, une conférence des financeurs présidée par le Président du Conseil départemental. Cette instance a pour objet de coordonner les financements visant à développer les politiques de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus et de leurs proches aidants. Ainsi, cette conférence rassemble, au niveau local, les financeurs de la prévention de la perte d'autonomie.

Cette conférence réunit, sous la présidence de la Présidente du Conseil départemental et sous la vice-présidence du Directeur général de l'agence régionale de la santé (ARS), des représentants d'autres collectivités territoriales et d'établissements publics de coopération intercommunale, de l'agence nationale de l'habitat (ANAH), des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie et des fédérations d'institutions de retraite complémentaire, des organismes régis par le code de la mutualité ainsi que toute autre personne physique ou morale concernée par les politiques de prévention de la perte d'autonomie.

Conformément au décret du 26 février 2016 relatif à la conférence des financeurs, le Département des Bouches-du-Rhône s'est doté d'un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention, après validation par la conférence.

C'est dans ce cadre, et suite à l'avis favorable du comité technique et de la conférence plénière des financeurs, qu'il est proposé de passer la convention avec l'association suivante, pour la mise en place d'actions collectives de prévention : association tétines et biberons "passerelles du bel âge", pour un montant total de 52 937 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL

